

DELIBERATION N°2022-18 /CCOG-CP

relative à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature du marché n°2021-13-AO-SENV «Acquisition de matériel de presse, de compaction et d'enrubannage de déchets, Accessoires, Consommables, Pièces Détachées et Maintenance»

L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi deux février, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	22
Absents	22
Procurations	04
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 26 janvier 2022.

Publiée le :14 février 2022

PRÉSENTS :

- M. ADAM Lénāick - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - Mme APAGI Jocelyne - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUEUR Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme TELON Sergine a donné procuration à M. DEIE Jules
- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à Mme BARTEBIN Barbara
- M. ALPHONSE François a donné procuration à M. BENTH Albéric
-M. ANELLI Serge a donné procuration à Mme CHARLES Sophie

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama

ABSENTS :

-Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEGILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude -Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



ID : 973-249730037-20220202-DELIBE202218-DE

Délibération N°2022-18 /CCOG-CP

relative à l'autorisation donnée par le Conseil Communautaire à la Présidente pour la signature du marché n°2021-13-AO-SENV «Acquisition de matériel de presse, de compaction et d'enrubannage de déchets, Accessoires, Consommables, Pièces Détachées et Maintenance»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Vu la délibération n°2020-59/CCOG-CP en date du 13 novembre 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire en matière de marchés publics à la Présidente et au Bureau Communautaire ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 décembre 2021 ;

Madame la Présidente expose :

Le marché relatif n°2021-13-AO-SENV relatif à l'acquisition de matériel de presse, de compaction et d'enrubannage de déchets, Accessoires, Consommables, Pièces Détachées et Maintenance a été lancé par la CCOG. Ce marché consiste à acquérir des presses à balles pour les sites UTD de Papaïchton et ISDnD Saint Laurent du Maroni ainsi que les pièces détachées et consommables nécessaires et l'assistance technique de maintenance et d'entretien pour 3 ans.

Ainsi :

-Considérant le fait que les marchés de fournitures d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000€ sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) puis, qu'en vertu des dispositions de la délibération n°2020-59/CCOG-CP du 13 novembre 2020, le Conseil Communautaire doit donner son autorisation à la Présidente pour signer le marché.

- Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a décidé l'attribution du marché n°2021-13-AO-SENV à l'entreprise FLEXUS BALASYSTEM pour un montant indicatif de 2 087 154,25€ + Prestations Supplémentaires Eventuelles 1 et 2 (PSE1= 39 400€ et PSE2= 5 200€)

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Autoriser la Présidente à signer le marché n°2021-13-AO-SENV, conformément à la décision d'attribution de la CAO, avec l'entreprise FLEXUS BALASYSTEM

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente ;

AUTORISE la Présidente à signer le marché n°2021-13-AO-SENV, conformément à la décision d'attribution de la CAO, avec l'entreprise FLEXUS BALASYSTEM

AUTORISE la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.